



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dépôt: N. Laurent Mosar  
08.12.2016

**MOTION 2**

La Chambre des Députés,

Considérant que le législateur national dispose d'une marge de manœuvre plus ou moins importante dans le cadre de la transposition des directives européennes,

Considérant qu'il s'agit de limiter la complexité réglementaire au strict nécessaire,

Considérant que la transposition des directives européennes « a minima » est une mesure de simplification administrative et de compétitivité, avant tout pour les petites et moyennes entreprises luxembourgeoises,

Invite le Gouvernement

à se doter d'une approche générale de transposition des directives européennes « a minima » dans la mesure du possible et dans le sens d'une meilleure compétitivité du Luxembourg

L. MOSAR

O. Rodert

S. Gilles

F. Eischen